

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mars 2019 à 20h00

Président : M. DUSSART

Etaient présents : MM. JEUNIAUX, CANDELIER, PROCHWICZ, GUY, POURNY, RICHARD , CAPRON Mmes HENNON, ISEBE, LEFEBVRE.

Etaient absents excusés :

M GAUDIERE,excusé, ayant donné une procuration de vote à M.DUSSART.
Mme COURTEAUX.

Secrétaire de séance : Mme LEFEBVRE

Date de Convocation : 05 mars 2019

Date de la séance : 12 mars 2019

Affichée le : 19 mars 2019

Ordre du Jour :

Monsieur le Maire présente Thérèse EVRARD aux membres du Conseil et lui souhaite la bienvenue.

I) L'ajout de quatre délibérations

M. le Maire demande l'ajout de quatre délibérations concernant :

- La demande de subvention pour la décoration du transformateur place du 8 mai.
- Convention de rétrocession des espaces et équipements collectifs pour la première tranche du lotissement
- Convention de rétrocession des espaces et équipements collectifs pour la deuxième tranche du lotissement
- Modification simplifiée du PLU

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents, l'ajout de quatre délibérations.

II) Approbation du compte rendu du 22 janvier 2019

Sans remarque, le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

III) Délibérations :

✓Compte de Gestion 2018

Présentation de M. DUSSART

Monsieur le Maire fait savoir que la comptabilité communale de l'exercice 2018 du 01 Janvier au 31 décembre 2018 est conforme au compte de gestion, établi par Madame le Receveur Municipal.

Par suite et sans observation, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte de gestion 2018 de la commune, conforme au compte administratif 2018.

✓Compte Administratif 2018

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de voter le président pour le vote du compte administratif,

M. CANDELIER, adjoint chargé des finances, propose sa candidature.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents la candidature de M. CANDELIER en tant que président pour le vote du compte administratif.

M. CANDELIER présente le Compte Administratif 2018 comme suit :

- Section de fonctionnement

Dépenses : 454 717.66€

Recettes : 492 370.15€ Résultat de l'exercice 2018 en fonctionnement : 37 652.49€

- Section d'investissement

Dépenses : 42 525.65€

Recettes : 21 319.72€ Résultat de l'exercice 2018 en investissement : -21 205.93€

Le résultat de clôture au 31 décembre de l'année 2018 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement : 396 239.86€

Section d'investissement : - 27 916.96€

Suivant la réglementation en vigueur Monsieur le Maire se retire et Monsieur CANDELIER demande le vote du compte administratif 2018.

A l'unanimité des membres présents, le compte administratif est approuvé.

✓ Affectation du Résultat

Suite à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2018 laissant apparaître un excédent de fonctionnement de 396 239.86€.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 pour la somme de 396 239.86€ comme suit :

- (002) Excédent antérieur reporté: 368 322.90€

- (1068) Excédent de fonctionnement passé en investissement : 27 916.96€

✓ Vote des 3 taxes

Les éléments n'ayant pas encore été transmis par l'administration, le vote des 3 taxes n'a pu avoir lieu.

✓ Budget Primitif 2019

Monsieur CANDELIER présente le projet du budget primitif 2019 (dépenses et recettes) et le tableau des subventions allouées aux associations.

Présentation du Budget Primitif 2019, dépenses recettes en fonctionnement et en investissement.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le budget primitif 2019 comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses = Recettes = **872 632.00€**

Section d'Investissement :

Dépenses = Recettes = **95 946.00€**

Le Budget Primitif 2019 est consultable en mairie aux heures habituelles d'ouverture ainsi qu'à la permanence du vendredi après-midi.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le montant des subventions alloué aux associations comme suit :

6574	COMITE ANIMATION	1 100€
6574	COMITE ANIMATION (except)	200€
6574	AINES	700€
6574	AINES (except)	300€
6574	ESV	400€
6574	PECHE	200€

6574	ANCIENS COMBATTANTS	200€
6574	CHASSEURS	200€
6574	APEVB (except)	1050€
6574	CABARET GRABUGE	1500€
6574	ALCOOL ASSISTANCE	200€
6574	AUTRES DIVERS	450€
6574	TOTAL	6500€

Un courrier sera envoyé au président de l'association l'informant du montant et des éléments à fournir en mairie tels que :
- Compte de résultat, budget prévisionnel, nombre et répartition des adhérents.

✓Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'un adjoint administratif principal territorial 2^{ème} classe à temps complet ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- d'annuler la délibération prise au mois de janvier concernant la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal territorial 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 28/35^{ème} durée hebdomadaire,
- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal territorial 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2019 ;
à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs au grade d'adjoint administratif principal territorial 2^{ème} classe ;
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Secrétariat de mairie de la commune,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'adjoint principal administratif ;
au grade d'adjoint administratif principal territorial 2^{ème} classe à temps complet ;

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

✓Création d'un poste contractuel de rédacteur à temps non complet

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante décide :

- De créer l'emploi qui correspond aux besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité.
 - D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent sur cet emploi pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 1^o de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de un mois, du 1^{er} au 30 avril 2019.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Adopté à l'unanimité des membres présents .

✓CAF : contrat d'objectifs et de financement périscolaire et extra scolaire

Monsieur le Maire donne lecture des conventions d'objectifs et de financement auprès de la CAF du 01/01/2019 au 31/12/2022 dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire et périscolaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, approuvent à l'unanimité des membres présents les conventions CAF du 01/01/2019 au 31/12/2022.

✓Achat de balayeuse : demande de participation financière à l'agence de l'eau

Présentation de M DUSSART.

Après une démonstration convainquante du matériel dans certaines rues de Vers proposition est faite d'acheter une balayeuse qui pourrait être financée pour partie par l'agence de l'eau.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau.

✓Extinction de l'éclairage la nuit dans le village

Présentation de M DUSSART.

L'essai de trois mois d'extinction de l'éclairage public de minuit à 5 heures du matin s'étant révélé positif, Monsieur le Maire propose de pérenniser cette action. Il reste acté que l'éclairage pourra être remis à la demande de la commune lors de festivités comme le 14 juillet.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

✓Abris bus : Convention avec Amiens Métropole portant règlement d'installation et de gestion

Monsieur le Maire donne lecture de la convention portant règlement d'installation et de gestion d'abris voyageurs entre la commune de Vers sur Selle et la communauté d'agglomération Amiens Métropole relative à leur implantation, gestion et entretien sur le réseau de bus de proximité.

La communauté d'agglomération d'Amiens Métropole ne dispose pas de la compétence abris voyageurs.

La commune de Vers sur Selle et la communauté d'agglomération Amiens Métropole s'engagent à mettre en place la présente convention de règlement d'installation, gestion et entretien des abris voyageurs, pour un réel confort des usagers du réseau de proximité.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

✓Demande de subvention pour la décoration du transformateur

Présentation de M DUSSART.

Pour des raisons esthétiques un devis a été demandé à la société Sonograph pour la décoration du transformateur de la place du 8 mai. Celui-ci s'élève à 1 700€ TTC . Cette somme pourrait être prise en charge par la FDE 80 et l'ADEME.

Le thème retenu est la Selle et le Moulin

Après en avoir débattu, l'ensemble des membres présents autorise Monsieur DUSSART à présenter une demande de financement auprès de la FDE 80 et de l'ADEME.

✓Convention de rétrocession des espaces et équipements collectifs pour la tranche 1 du lotissement du château

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de rétrocession des espaces et équipements communs du lotissement de 38 lots situé à VERS SUR SELLE.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de contrôle durant l'exécution des travaux et les conditions de rétrocession des équipements communs du lotissement à la commune.

Les équipements communs soumis à la présente convention sont :

- La voirie
- Les espaces verts
- Le réseau AEP et la protection incendie
- Les réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales
- Le réseau d'éclairage public

- Les fourreaux télécom
- Les équipements communs non soumis à la présente convention sont :
- Les réseaux électriques gérés par ERDF
 - Le câblage Telecom géré par Orange

Adoptée à l'unanimité des membres présents

✓Convention de rétrocession des espaces et équipements collectifs pour la tranche 2 du lotissement du château

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de rétrocession des espaces et équipements communs du lotissement de 44 lots situé à VERS SUR SELLE.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de contrôle durant l'exécution des travaux et les conditions de rétrocession des équipements communs du lotissement à la commune.

Les équipements communs soumis à la présente convention sont :

- La voirie
- Les espaces verts
- Le réseau AEP et la protection incendie
- Les réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales
- Le réseau d'éclairage public
- Les fourreaux télécom

Les équipements communs non soumis à la présente convention sont :

- Les réseaux électriques gérés par ERDF
- Le câblage Telecom géré par Orange

Adoptée à l'unanimité des membres présents

✓Modification simplifiée du PLU

Monsieur le Maire explique qu'à la demande du Cabinet de Simencourt, il serait nécessaire de supprimer l'emplacement réservé le long des terrains de la deuxième tranche du lotissement. Pour cela il convient de modifier le PLU. Les frais engendrés seront pris en charge par le Cabinet de Simencourt. Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à modifier le PLU.

III) Informations Vers sur Selle

➤ Présentation de M. DUSSART

Déclaration d'intention d'aliéner

1) Une DIA a été envoyée par Maître HECQUET NOUGEIN, Notaire à Amiens concernant les parcelles suivantes : N°6 le Culmont et le larry des vignes

- ZD 120,131,122 et 123

Au regard de la délibération d'autorisation permanente du 19 septembre 2017, M le Maire n'a pas fait valoir son droit de préemption.

2) Une DIA a été envoyée par Maître GOUJON, Notaire à Amiens concernant la parcelle suivante : Au chemin de Conty

- ZE 157 Lot n° 41 du lotissement

Au regard de la délibération d'autorisation permanente du 19 septembre 2017, M le Maire n'a pas fait valoir son droit de préemption.

3) Une DIA a été envoyée par Maître GOUJON, Notaire à Amiens concernant la parcelle suivante : Au chemin de Conty

- ZE 140, 148, 165 Lot n° 34 du lotissement

Au regard de la délibération d'autorisation permanente du 19 septembre 2017, M le Maire n'a pas fait valoir son droit de préemption.

4) Une DIA a été envoyée par Maître DESJARDINS, Notaire à Quevauvillers concernant la parcelle suivante : N° 21 rue de Conty

- AE 17

Au regard de la délibération d'autorisation permanente du 19 septembre 2017, M le Maire n'a pas fait valoir son droit de préemption.

Réunion Amiens Métropole

Monsieur le Maire informe qu'il assistera le samedi 16 mars à une réunion d'Amiens Métropole concernant la convention de remboursement et le classement des équipements communautaires, ainsi que les hydrants, eaux pluviales et assainissement.

TOUR DE TABLE

M. CANDELIER

Val de Selle Music

M CANDELIER a assisté à un concert de Val de Selle Music, il a été impressionné par la qualité de la prestation donnée par ces jeunes. Un concert est prévu à Vers sur Selle au mois de juin. Souhaite parler de cette association dans le prochain Vers l'Info.

Centre de loisirs

36 enfants ont fréquenté le centre de loisirs en février ; 12 de Vers et 24 de l'extérieur.

94% sont issus du regroupement pédagogique.

Amiens Métropole

Commission sport d'Amiens Métropole ayant pour but le classement ou déclassement des points d'intérêt communautaire. Un centre multi-sport est en cours de réalisation sur le site Emile Guegan avec un terrain de foot synthétique qui sera accessible par l'ESV en cas d'intempéries.

Commission culture ; la commission a donné son accord pour présenter la demande de subvention de Cabaret Grabuge à hauteur de 3000€.

Val de Selle Music est également subventionné par Amiens Métropole à hauteur de 28 022€

M JEUNIAUX

TIBET

Rendez-vous avec le Tibet les 22 et 23 mars

Au jardin des vertueux le samedi 23 pour la plantation d'un arbre afin de commémorer les 60 ans de l'invasion du Tibet par la Chine.

M. PROCHWICZ

Journal du village

A été contacté par le centre de loisirs ainsi que par l'école de Musique, pour communiquer sur le site de Vers.

Propose une réunion le 26 mars au matin afin de préparer le prochain bulletin qui sortira début avril.

M CAPRON

SISA

Une réunion est prévue le 10 avril au SISA pour l'achat d'un local à BOVES

Mme LEFEBVRE

Bus

Y a-t-il des informations sur les nouveaux horaires de bus ? S'agissant d'une ligne E les passages devraient être plus fréquents.

Pas d'informations à ce sujet.

M GUY

Souhaite relancer le projet d'amélioration du stationnement dans le centre du village.

M RICHARD

Circulation rue de l'église

Signale des problèmes de circulation avec les tracteurs à l'extrémité de la rue de l'église. Propose que le stationnement soit interdit entre l'allée des Fauvettes et la rue Gaston Bourgeois.

Monsieur le Maire propose l'achat de panneaux de « stationnement interdit » et prendra un arrêté interdisant le stationnement interdit sur cette portion de rue.

Réunion de Conseil

La prochaine réunion des commissions aura lieu le mardi 23 AVRIL 2019 à 18h00

Et

La prochaine réunion de Conseil aura lieu le mardi 30 AVRIL 2019 à 20h.

Sans autre question des membres du Conseil municipal, Monsieur le Président lève la séance à 22h15.